



N.º 3

De Jacques Guéroux an mil huit cent quatorze, à huit heures du Matin

Guéroux

ACTE DE MARIAGE de Jacques Bernard Guéroux
 âgé de trente quatre ans, né à la Parole département
 du var le Breze du mois d'avril mil
 sept cent septante sept domicilié à la Parole département
 du var fils de Monsieur et de Madame
 domicilié à la Parole département
 du var et de Marguerite Languey sa présente
 épouse et de Monsieur et de Madame

Et de Marie Rose Sophie Beulle âgée de six ans
 née à la Parole département du var le Breze
 du mois de novembre mil sept cent au quatre domiciliée
 à la Parole département du var fille de Monsieur
 et de Madame domiciliée à la Parole département du var
 et de Monsieur et de Madame

Les Actes préliminaires sont la publication faite par nous
 lesdits et de la présente loi, laquelle a résulté qu'il
 n'y a eu ni opposition ni empêchement au ledit mariage
 d'après le contenu de la loi; Ni lesdits et de
 la présente loi, ni lesdits et de la présente loi

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi
 Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventose
 an 11, sur le mariage, concernant les Droits et devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Rose
 Sophie Beulle l'autre Jacques Bernard Guéroux
 En présence de Monsieur et de Madame domicilié à la Parole
 département du var âgé de quarante sept ans.
 De Monsieur et de Madame domicilié à la Parole
 département du var âgé de quarante huit ans.
 De Monsieur et de Madame domicilié à la Parole
 département du var âgé de quarante quatre ans.
 Et de Monsieur et de Madame domicilié à la Parole
 département du var âgé de vingt quatre ans.

Après quoi, moi, Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la
 loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte
 dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, par lesdits et de
 la présente loi, ainsi que lesdits et de la présente loi, et de la présente loi.

Charles Guéroux Jacques Guéroux Simon Guéroux
 Jacques Guéroux Jacques Guéroux Jacques Guéroux

De Monsieur et de Madame an mil huit cent quatorze, à dix heures du Matin

ACTE DE MARIAGE de Monsieur et de Madame
 âgé de vingt huit ans, né à la Parole département
 du var le Breze du mois de octobre
 sept cent quatre vingt dix domicilié à la Parole département
 du var fils de Monsieur et de Madame
 domicilié à la Parole département
 du var et de Madame et de Monsieur et de Madame

Et de Monsieur et de Madame âgée de six ans
 née à la Parole département du var le Breze
 du mois de novembre mil sept cent quatre vingt dix domiciliée
 à la Parole département du var fille de Monsieur
 et de Madame domiciliée à la Parole département du var
 et de Monsieur et de Madame

Les Actes préliminaires sont la publication faite par nous
 lesdits et de la présente loi, laquelle a résulté qu'il
 n'y a eu ni opposition ni empêchement au ledit mariage
 d'après le contenu de la loi; Ni lesdits et de
 la présente loi, ni lesdits et de la présente loi

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi
 Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventose
 an 11, sur le mariage, concernant les Droits et devoirs respectifs des Epoux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Monsieur et de Madame
 En présence de Monsieur et de Madame domicilié à la Parole
 département du var âgé de quarante sept ans.
 De Monsieur et de Madame domicilié à la Parole
 département du var âgé de quarante huit ans.
 De Monsieur et de Madame domicilié à la Parole
 département du var âgé de quarante quatre ans.
 Et de Monsieur et de Madame domicilié à la Parole
 département du var âgé de vingt quatre ans.

Après quoi, moi, Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la
 loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte
 dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, par lesdits et de
 la présente loi, ainsi que lesdits et de la présente loi, et de la présente loi.

Charles Guéroux Jacques Guéroux Simon Guéroux
 Jacques Guéroux Jacques Guéroux Jacques Guéroux